

## CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE Centre culturel Louis Jannel

Entre

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 Bourg-en-Bresse, représentée par son Président en exercice
- La Commune de Montrevel-en-Bresse, sise place de la Résistance – BP22 – 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par son Maire en exercice
- Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse.

Cet équipement culturel d'agglomération regroupe une école de musique et une médiathèque, deux services en régie directe de la Direction des Affaires Culturelles. Les objectifs du programme, conformément au projet de territoire communautaire (schéma culture) sont d'assurer la rénovation énergétique et d'adapter ces locaux vieillissants pour renouveler et élargir l'offre culturelle.

Au regard de ses objectifs en faveur du développement durable, de végétalisation et de qualification et appropriation des espaces extérieurs, la commune de Montrevel-en-Bresse engage un projet de réalisation d'un amphithéâtre extérieur à l'arrière du centre culturel..

Afin d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation de l'ensemble des travaux susmentionnés conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

### Article 1 – Objet de la convention

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le terme.

### Article 2 – Programme et ouvrages à réaliser

#### 2.1 – Travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prévoit outre la réhabilitation et l'extension des bâtiments actuels, les travaux de VRD et les aménagements d'accès à proximité immédiate, au pied des façades du Centre Culturel Louis Jannel

### 2.2 – Travaux relevant de la compétence de la Commune de Montrevel-en-Bresse

La Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite réaliser la création d'un amphithéâtre extérieur ainsi que des aménagements extérieurs suivant des différentes étapes, selon le projet annexé.

- Décapage et évacuation
- Mise en place du Feutre anti-contaminant
- Réalisation des bordures paysagères de soutènement en bois
- Création des assises de l'amphithéâtre en traverses bois
- Fourniture et mise en place de surface en gravier de finition

## **Article 3 – Maitrise d'ouvrage**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération correspondant aux travaux décrits à l'article 2.

## **Article 4 – Dispositions financières**

### 4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'ensemble des travaux est estimé à 940 000 € HT.

L'estimation des travaux et la participation aux frais de maitrise d'œuvre et autres études à la charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse décrits à l'article 2 est de 18 000 € TTC.

### 4.2 – Répartition des participations financières

La répartition des frais entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse est fixée en annexe de la présente convention, comme suit :

	Part de la CA3B	Part de la Commune de Montrevel-en-Bresse
Travaux	Ceux relevant de la compétence de la CA3B	Ceux relevant de la compétence de la commune
Maitrise d'œuvre	98.4%	1.6%
Contrôle technique	98.4%	1.6%
CSPS	98.4%	1.6%

La participation sera inscrite au budget de la Commune de Montrevel-en-Bresse. Ce concours financier a le caractère de dépense obligatoire au sens des règles budgétaires des collectivités locales. Si besoin est, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse se concerteront chaque année pour coordonner leurs inscriptions budgétaires respectives.

### 4.3 – Modalités de versement de la Commune de Montrevel-en-Bresse

Les versements de la Commune de Montrevel-en-Bresse seront réalisés sur production de titres de recettes au vu des récapitulatifs des dépenses à l'issue de la réalisation des travaux.

Un bilan financier sera adressé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Montrevel-en-Bresse après établissement de la totalité des décomptes, pour préciser le bilan définitif de l'opération et solder les comptes entre les parties.

## **Article 5 – Gestion des écarts**

### 5.1 – Ecart résultant d'une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'aménagement

Tout surcoût consécutif à une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'aménagement sur la partie financée par la Commune de Montrevel-en-Bresse devra faire l'objet d'un accord spécifique de ladite partie. Cette dernière s'engage à se prononcer dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la proposition de modification. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

A défaut de consultation de la Commune de Montrevel-en-Bresse par le maître d'ouvrage, l'engagement financier de la Commune de Montrevel-en-Bresse restera limité au montant de sa participation correspondant au programme initial et/ou aux caractéristiques initiales.

### 5.2 – Ecart après achèvement des prestations et travaux

Après achèvement des prestations et des travaux par les entreprises titulaires des marchés et autres contrats, admission et réception des prestations et des travaux, un réajustement en plus ou en moins du montant mentionné à l'article 4.1 est effectué sur la base des dépenses réellement constatées.

## **Article 6 – Obligations des parties**

### 6.1 – Obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurera la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs aux travaux, ainsi que tous autres marchés, contrats et actes relevant de la maîtrise d'ouvrage et nécessaire au bon déroulement de l'opération.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par la Commune de Montrevel-en-Bresse et transmises lors des études techniques ainsi qu'à respecter l'ensemble des règles de l'art en matière d'aménagement paysagers.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à associer les services compétents de la Commune de Montrevel-en-Bresse qui seront conviés aux réunions de chantier. Dans ce cadre, la Commune de Montrevel-en-Bresse pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de l'exécution des travaux dans les règles de l'art. À l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art et aux prescriptions techniques fixées par la Commune de Montrevel-en-Bresse sera signé par l'ensemble des parties concernées.

### 6.2 – Obligation de la Commune de Montrevel-en-Bresse

La Commune de Montrevel-en-Bresse s'engage à verser la participation visée à l'article 4 dans des délais raisonnables.

## **Article 7 – Responsabilité**

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de supporter les actions en justice induites par les procédures de passation des marchés conclus dans le cadre de la mission. Les actions en justice relevant notamment de la garantie de parfait achèvement seront supportées par le maître d'ouvrage.

## Article 8 – Durée

La présente convention s'applique à compter de sa notification par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Montrevel-en-Bresse. Elle restera en vigueur jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

## Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

## Signatures

<p><b>Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</b></p> <p>À Bourg-en-Bresse Le .....</p> <p><b>Le Président, Jean-François DEBAT ou son représentant</b></p>	<p><b>Commune de Montrevel-en-Bresse</b></p> <p>À Montrevel-en-Bresse Le .....</p> <p><b>Le Maire Jean-Yves BREVET</b></p>
---	--